

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS CHARGÉE DE L'EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DE L' OFFRE RELATIVE
A LA FOURNITURE DE 2.000 TONNES DE SULFATE D'ALUMINE SUR L'AXE MATADI/
SITE DE KINSHASA**

L'an deux mille dix-neuf le sixième jour du mois de mai, sous la présidence de Monsieur LWANUNA W. BIN ASUMANI, Directeur des Approvisionnements, il s'est tenu, au local 614, au 6^{ème} étage de l'immeuble de la REGIDESO, une séance de travail de la Commission chargée d'examiner le rapport d'analyse de l'offre relative à la fourniture 2.000 tonnes de sulfate d'alumine suivant le dossier d'appel d'offres international n° AOI/DG/DCAPL/DAP/DIMP/006/2019.

Etaient présents :

- LWANUNA W. BIN ASUMANI, DCAPL/ Président
- NGALITSA VAWITE, DCAIQ ;
- KONGA IFONDE, SG ;
- BAMPELEDI DIESE, DCAPL ;
- KABEYA NGANDU, DCEX ;
- LUKUSA KANDA, pour le compte de la sous-commission d'analyse des offres.

Objet : Examen du rapport d'analyse de l'offre relative à la fourniture de 2.000 tonnes de sulfate d'alumine sur l'axe MATADI/ site de KINSHASA.

A l'ouverture de la séance, le président a accordé la parole au représentant de la sous-commission d'analyse. Ce dernier a fait l'économie du rapport d'analyse de l'offre mieux identifiée à l'objet de manière ci-après..

1. Présentation du rapport.

Prenant la parole, le président de la sous-commission a indiqué que cette analyse a porté sur l'évaluation de l'unique offre, réalisée conformément aux clauses 27 à 36 des instructions aux Candidats des dispositions du DAOI n°AOI/DG/DCAPL/DAP/DIMP/006/2019 du 21 Mars 2019, en quatre (4) étapes, à savoir : 1 Examen préliminaire de l'offre portant sur les vérifications de (i) la conformité des pièces constitutives de l'offre, (ii) de la conformité commerciale et (iii) de la conformité aux prescrits techniques recommandés dans le DAOI ; 2 : Examen détaillé de l'offre consistant essentiellement en la vérification des bordereaux des prix unitaires, des devis, des quantités et des unités à considérer dans le devis quantitatif estimatif ; 3 : Vérification à posteriori des capacités à exécuter le marché ; et 4 : Proposition d'attribution

En conformité aux IC 31 et 32 relatives à l'évaluation des offres, il résulte que l'offre reçue du Soumissionnaire **ACME INTERNATIONAL LIMITED** a satisfait aux conditions requises. Elle est, de ce fait, déclarée conforme pour l'essentiel et a été qualifiée pour l'examen détaillé.

A l'issue de l'examen détaillé et de la vérification à posteriori des capacités financières, techniques et expérience, l'offre du Soumissionnaire **ACME INTERNATIONAL LIMITED** a été retenue.

En conséquence, la sous-commission d'analyse a proposé à la Commission de Passation des Marchés de bien vouloir attribuer au candidat **ACME INTERNATIONAL LIMITED** le marché de fourniture de 2.000 Tonnes de Sulfate d'alumine sur l'Axe Matadi/Site de Kinshasa pour un montant **Toutes Taxes Comprises** ne dépassant pas **1.498.820,00 USD** (dollars américains un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt).

M

.../...

L

thi

f

Section Rapport

↓ 2.000 T SA
F 10/05/19

II. Avis de la Commission.

Après débat autour de cet exposé, la Commission de passation des Marchés a adopté le rapport de la Sous-commission et a décidé d'attribuer provisoirement le marché de fourniture de 2.000 Tonnes de Sulfate d'alumine sur l'Axe Matadi/Site de Kinshasa à la Firme **ACME INTERNATIONAL LIMITED** pour un montant **Toutes Taxes Comprises** ne dépassant pas **1.498.820,00 USD**(dollars américains un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt).

Ainsi fait à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus.

LWANUNA W. BIN ASUMANI

NGALITSA VAWITE

KONGA IFONDE

BAMPELEDI DIESE

KABEYA NGANDU